



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

DÉCISION n°2025/165

Objet : Convention pour la mise à disposition de matériel et du personnel, pour l'organisation des Foulées de Courtabœuf, le mercredi 14 mai 2025 - ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESSONNE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune conduit des partenariats sportifs favorisant l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté, l'engagement collectif et contribuant au développement sportif et social de la jeunesse ;

Considérant que le projet de l'ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESSONNE, représentée par Mr Frédéric LEGUAY, Directeur, est d'organiser en partenariat avec la Communauté Paris-Saclay, la 26^{ème} édition des Foulées de Courtabœuf ;

Considérant que ce projet sportif relève des principes essentiels de l'ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESSONNE, à savoir développer une démarche partenariale qui entretient des relations étroites avec les autorités locales, les services sociaux et sanitaires, le milieu associatif et les autres acteurs de l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que dans ce cadre, l'ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESSONNE permet aux jeunes adultes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, de développer la confiance en soi ainsi que le respect des règles collectives en participant à l'organisation de l'évènement ;

Considérant que l'ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESSONNE sollicite la Commune pour la mise à disposition de matériel, de personnel et de bénévoles afin d'organiser cette 26^{ème} édition des Foulées de Courtabœuf, le 14 mai 2025 de 11h à 21h ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention portant sur la mise à disposition à titre gracieux du matériel et du personnel avec l'ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESSONNE, sise 22 avenue de la Baltique à VILLEBON SUR YVETTE, COURTABOEUF CEDEX (91953), dans le cadre de l'organisation de la 26^{ème} édition des Foulées de Courtabœuf, le 14 mai 2025 de 11h à 21h.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250428-2025-165-AU
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

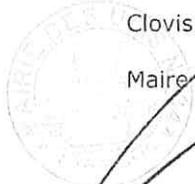
Article 2

Les conditions de cette mise à disposition du matériel et du personnel et de vétérinaires sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 28 avril 2025

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis *CCS*